

=====  
n° 2024-T-21

**RELATIF A LA CIRCULATION ET AU  
STATIONNEMENT**

-----  
modifiant temporairement l'arrêté n°5 du 15 février 1999

*Le Maire de la Commune de Métabief,*

*Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,*

*Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'intervention de la société GIROD MEDIAS, représentée par M. GIROD Philippe, dont le siège se situe, 93 route Blanche, 39400 MORBIER pour la dépose de deux abris voyageurs et de quatre planimètres,*

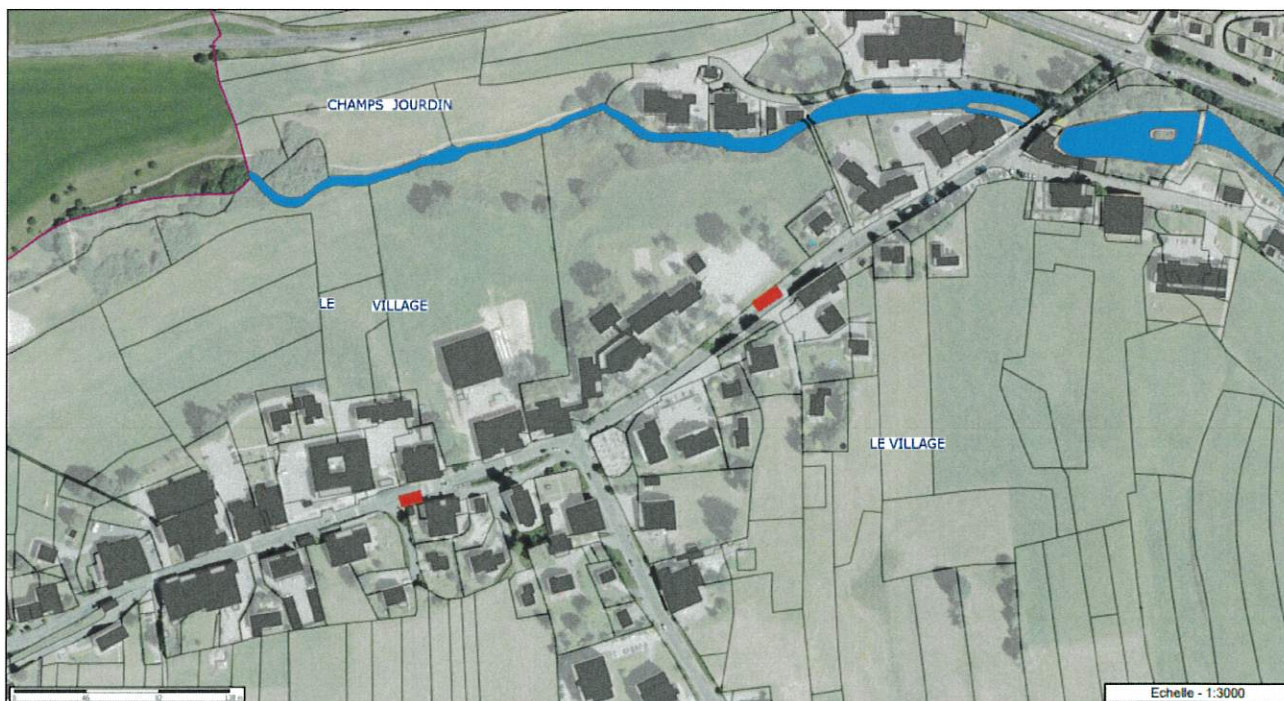
*Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,*

**ARRÊTE :**

**Article 1. - CIRCULATION RUE DU VILLAGE**

La circulation et le stationnement seront modifiés comme suit sur la rue du Village, pour une intervention sur une période de quinze jours du 10 avril 2024 au 24 avril 2024 :

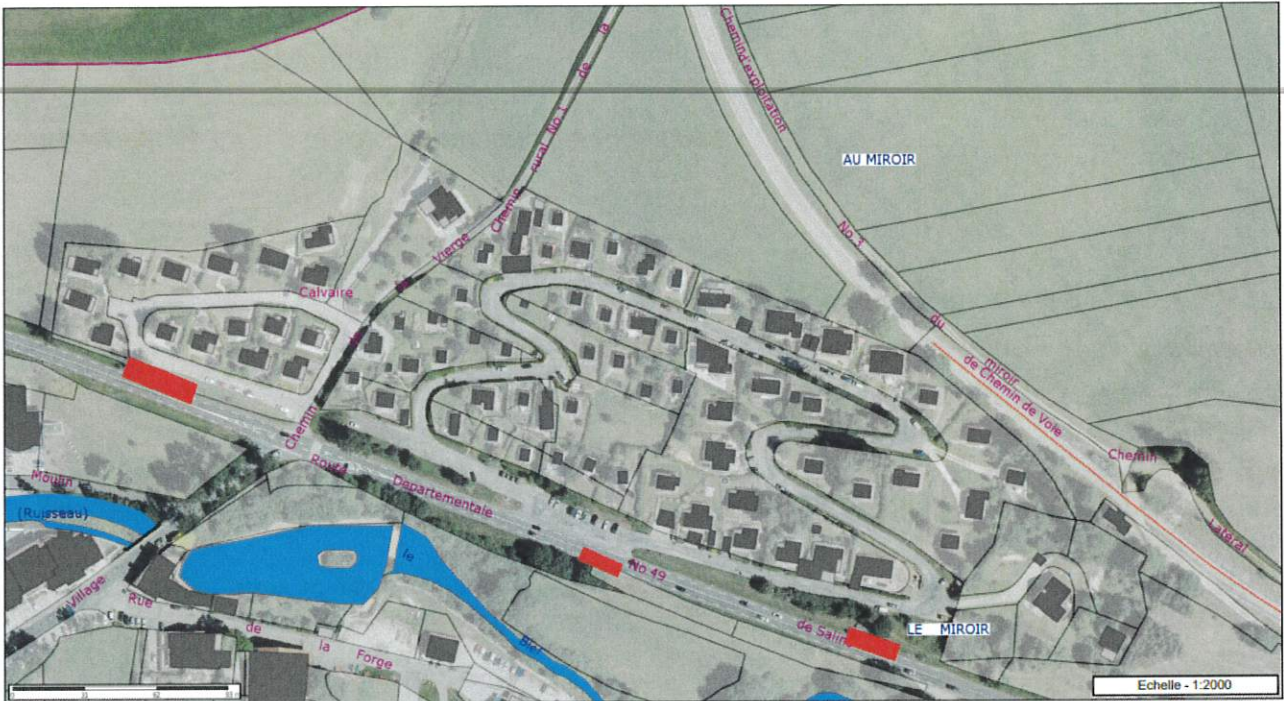
- **Empiètement sur chaussée (largeur de voie maintenue : 2 mètres)**



## Article 2. - CIRCULATION RD 9

La circulation et le stationnement seront modifiés comme suit sur la RD9, pour une intervention sur une période de quinze jours du 10 avril 2024 au 24 avril 2024 :

- **Empiètement sur chaussée (largeur de voie maintenue : 2 mètres)**



## Article 3. - CIRCULATION AVENUE DU BOIS DU ROI

La circulation et le stationnement seront modifiés comme suit sur l'Avenue du Bois du Roi, pour une intervention sur une période de quinze jours du 10 avril 2024 au 24 avril 2024 :

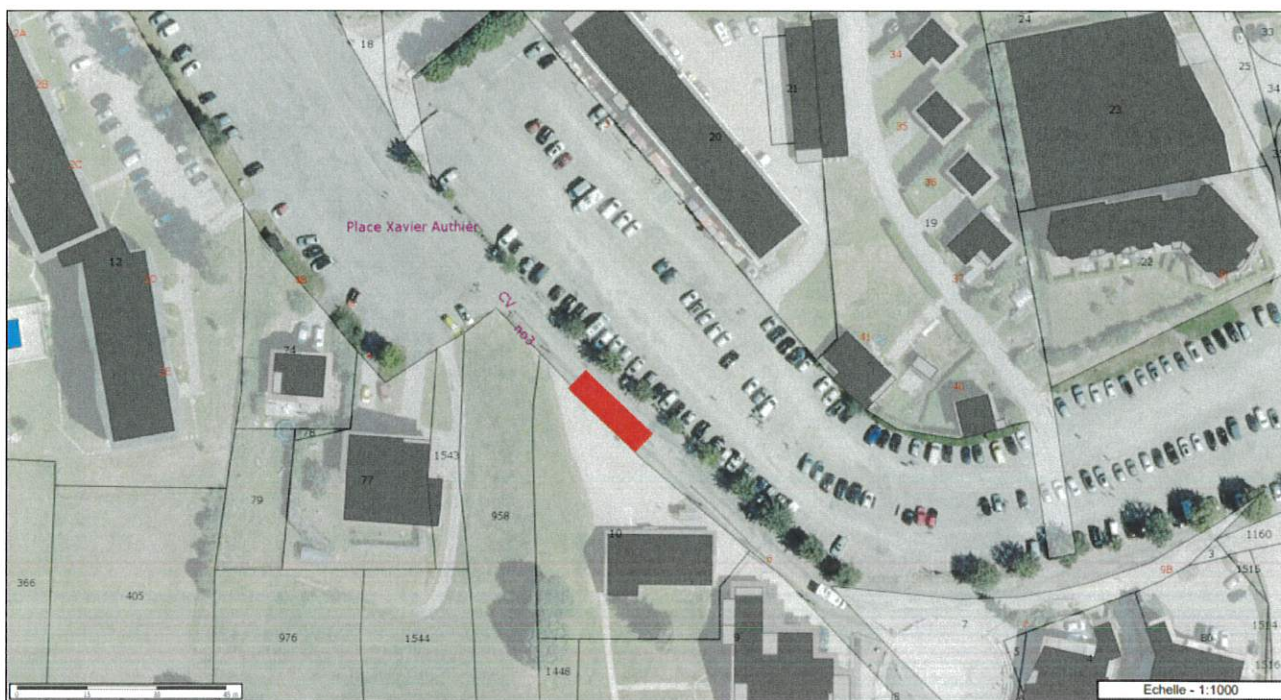
- **Empiètement sur chaussée (largeur de voie maintenue : 2 mètres)**



#### **Article 4. - CIRCULATION PLACE XAVIER AUTHIER**

La circulation et le stationnement seront modifiés comme suit sur la Place Xavier Authier pour une intervention sur une période de quinze jours du 10 avril 2024 au 24 avril 2024 :

- **Empiètement sur chaussée (largeur de voie maintenue : 2 mètres)**



#### **Article 5 : SIGNALISATION**

Une signalétique adaptée sera mise en place et maintenue par le demandeur pendant toute la durée des travaux.

#### **Article 6. - TRANSMISSION A LA GENDARMERIE**

M. le Commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief , le 26/03/2024

Le Maire,  
Gérard DEQUE



Copie à :- Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs

